

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
AGGLOMÉRATION DE COOKSHIRE-EATON

RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2007-A

IMPOSANT UN TARIF RELATIVEMENT À L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE (9-1-1) AUX ENTREPRISES DE SERVICES LOCAUX CONCURRENTIELS (ESLC).

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de fournir un service de traitement des appels d'urgence (9-1-1) à la population;

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé d'opérer, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1);

CONSIDÉRANT que l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) entraînera des frais pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire imposer un tarif aux abonnés du service téléphonique, de la téléphonie cellulaire et de la téléphonie IP sur son territoire afin de financer les coûts reliés à l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1);

VU la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la municipalité, le ou les ESLC et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

VU la Convention sur les modalités de gestion des montants reçus par la FQM pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et la FQM;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par règlement du conseil de la Ville de Cookshire-Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par les mots :

ABONNÉ:	Abonné du réseau téléphonique, de la téléphonie cellulaire ou de la téléphonie IP du ou des ESLC;
LE OU LES ESLC:	Entreprises de services locaux concurrentiels;
LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM):	Corporation constituée par lettres patentes en date du 5 septembre 1978, ayant son siège au 2954, boul. Laurier, bureau 560, à Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4T2;
CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE:	Centrale téléphonique destinée à recevoir et à traiter les appels d'urgence 9-1-1 logés à partir du territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 - TARIFICATION

- 3.1 Le centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité est financé, en tout ou en partie, au moyen du tarif prévu au présent article;
- 3.2 Un tarif mensuel pour l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) est imposé à tout abonné du service téléphonique filaire, de la téléphonie cellulaire et de la téléphonie IP auquel il est abonné et ce tarif est établi de la façon suivante :
- 3.2.1 chaque service local de base équipé pour les appels locaux de départ (sauf le service de téléphone public) : 0,47 \$/mois.
- 3.3 Pour chaque période de facturation qui ne couvre pas un mois complet, le tarif est calculé selon le tarif mensuel, proportionnellement au nombre de jours où le service a été reçu ou était disponible à l'abonné.

ARTICLE 4 - PERCEPTION DU TARIF

La perception du tarif se fait selon les termes de la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la municipalité, le ou les ESLC et la FQM et selon les termes de la Convention sur les modalités de gestion des montants reçus par la FQM pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et la FQM, lesquelles sont jointes aux présentes comme annexe "A" et "B".

ARTICLE 5 - TAXES IMPUTABLES À UN BIEN OU UN SERVICE

Le tarif fixé en vertu du présent règlement n'inclut pas les taxes applicables, le cas échéant. Dans le cas où une taxe est exigible, la taxe est ajoutée au tarif.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Toutefois, le tarif ne sera exigible qu'à compter de la date prévue pour que le ou les ESLC débute la perception des redevances aux termes de la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 13 août 2007.

Normand Potvin
Maire

André Croisetière
Directeur général / secrétaire-trésorier